

OBJET : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – Candidature conjointe des communes de Sotteville-lès-Rouen et de Rouen à l’habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29,

Vu la loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de longue durée, promulguée le 14 décembre 2020,

Vu l’arrêté du 7 juin 2021 relatif à l’approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/32 du 10 juin 2021 relative à l’adhésion de la ville à l’association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/16 du 10 mars 2022 relative à l’engagement conjoint des villes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen à la démarche TZCLD sur les quartiers Grammont-Grenet-Voltaire-Lods,

Considérant l’engagement du CCAS dans les politiques d’inclusion sociale et professionnelle, notamment pour les publics précaires,

Considérant l’intérêt partagé des communes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen à s’engager durablement dans l’expérimentation Territoires Zéro Chômeur de longue durée et à déposer une candidature commune avant le 30 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser la Ville de Sotteville à candidater officiellement à la deuxième phase d’expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » pour le territoire «Grammont-Grenet-Voltaire-Lods»
- de décider de poursuivre l’animation du Comité Local pour l’Emploi après l’habilitation obtenue
- d’autoriser Madame la Maire ou Madame l’adjointe à la Maire en charge des affaires sociales et de la santé à signer toute pièce afférente à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°192

OBJET : TZCLD - candidature conjointe des communes de Sotteville-lès-Rouen et de Rouen a l'habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods »

Depuis 2021, les villes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen travaillent, à travers leurs CCAS, avec le concours de la Métropole Rouen Normandie et d'un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et sociaux, à l'élaboration d'une candidature en vue de l'habilitation « territoire zéro chômeur de longue durée » du territoire défini par le Comité Local pour l'Emploi « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods ».

La seconde loi d'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » du 14 décembre 2020 prévoit que les candidatures doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2024.

En préparation du dossier de candidature, les villes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen auront à adhérer à l'association de préfiguration de la future Entreprise à But d'Emploi (EBE), dénommée Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'emploi) à l'issue d'une votation citoyenne.

Le Comité Local pour l'emploi commun Rouen-Sotteville, co-présidé par Madame la Maire ou l'élue déléguée, assure le pilotage politique et stratégique du projet. Le travail d'animation et d'ingénierie territoriale nécessaire au dépôt de la candidature est réalisé par une équipe projet pluridisciplinaire composée d'élus et de techniciens des deux communes et de la Métropole.

L'engagement et l'affirmation de la volonté politique locale de mener à bien l'expérimentation et de pérenniser l'animation et le fonctionnement du Comité local pour l'Emploi après l'habilitation du territoire est une condition nécessaire à l'approbation du dossier de candidature par le Fonds national d'expérimentation. .

Afin d'anticiper les démarches à venir, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville, associée à la commune de Rouen, à déposer la candidature du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods » lorsque le dossier de candidature aura été approuvé par le Comité Local pour l'Emploi et à garantir l'animation du Comité Local pour l'Emploi.